

FEUILLET D'INFORMATION

Bassins de décantation temporaires

Ministère des Pêches et des Océans

APPLICABILITÉ

On utilise ce type de bassins (usage relativement court) pour traiter les eaux chargées de sédiments avant qu'elles ne gagnent les cours d'eau.

POINTS À CONSIDÉRER

- Souvent, l'efficacité des bassins de décantation est optimale lorsque leur longueur est quatre fois supérieure à leur largeur.
- Le fond des bassins de décantation doit être recouvert d'une membrane (en plastique, etc.).
- Les bassins de décantation sont souvent plus efficaces s'ils sont installés en série.

MISE EN ŒUVRE

- Un tuyau doit être installé dans la partie supérieure du bassin de décantation pour que le transfert de l'eau ait lieu depuis le haut de la colonne d'eau. D'autres méthodes pour l'aménagement de bassins de décantation existent, notamment le recours à des dispositifs de retenue (trous d'hommes préfabriqués, etc.) et la mise à profit des caractéristiques topographiques naturelles.

(Ces numéros-ci rapportent à la traduction française qui se trouve en dessous du schéma.)



Détails de la construction d'un bassin de
décantation

1. bassin de retenue et de décantation temporaire
2. Eaux de ruissellement
3. Niveau d'eau maximal
4. Fond solide pour permettre le retrait des sédiments accumulés
5. Niveau d'eau minimal
6. 1 m de profondeur minimale pour l'accumulation des sédiments
7. trop-plein
8. digue imperméable
9. enrochement - Écoulement vers le cours d'eau



Bassin de décantation avec membrane de
plastique

Bassins de décantation temporaires

ENTRETIEN

- Il faut parfois enlever et éliminer les sédiments accumulés dans les bassins de décantation afin de maintenir leur efficacité.

ABANDON

- Les bassins de décantation temporaires doivent être remblayés et stabilisés lorsqu'ils sont abandonnés.



Série de bassins de décantation grossiers à usage temporaire.

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

